



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques à La Pouyade, Les Fossés et le Puy du Chiroux

Dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 2023 ayant pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune de La Souterraine souhaite proposer 3 terrains de son domaine privé pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Après une mise en concurrence, c'est la société MANA Energies qui a été retenue.

Les terrains sont mis à disposition de la société par des baux emphytéotiques administratifs.

La première promesse de bail concerne le projet sur le site des Fossés sur la parcelle cadastrée CW 55.

La deuxième promesse de bail concerne le site de la Pouyade sur les parcelles cadastrées ZD 16 et 17.

Une délibération a été prise le 18 juin.

Cependant, de légères modifications sont intervenues dans les baux, il convient de les présenter à nouveau aux conseillers municipaux.

La troisième promesse de bail concerne le site de l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles cadastrées ZK 274 et 275, pour laquelle le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer le bail.

.../...

L'estimation des domaines a été sollicitée et est communiquée aux conseillers municipaux.
Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois baux relatifs :

- au projet site des Fossés parcelle cadastrée CX 55 ;
 - au projet site de la Pouyade parcelles cadastrées ZD 16 et 17 ;
 - l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles cadastrées ZK 274 et 275,
- et à l'autoriser à signer tout acte relatif à ce projet.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.